

## Enregistrement de noms de domaine .EUS de 1 et 2 caractères

La possibilité d'enregistrer des noms de domaine .EUS de 1 et 2 caractères s'ouvre. Les conditions et caractéristiques du processus sont détaillées ci-dessous:

### Conditions générales

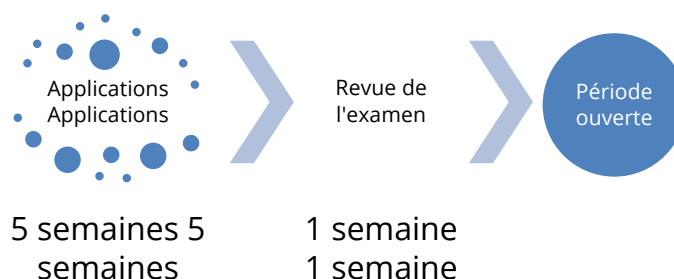
- Noms de domaine de 1 et 2 caractères avec dénomination. EUS.
- Ces domaines n'ont pas de valeur de protection de marque, c'est-à-dire ne peuvent pas être enregistrés et utilisés comme *Defensive* (les DNS doivent répondre et avoir du contenu).
- La Fondation PuntuEUS peut à tout moment supprimer un domaine pour une utilisation abusive.
- Face à une réclamation dans le cas des domaines enregistrés pendant la période ouverte (marque, administration publique, membre de la communauté...), le conflit de ce domaine pourra être traité en tenant compte des critères établis dans la période d'*applications*.

### Prix

- Le prix sera supérieur à celui des noms de domaine. EUS actuels, aussi bien pour les enregistrements que pour les renouvellements.

### Processus:

- On ouvrira une phase *spécifique appelée Applications "1and2characters"*, de la même manière que dans la période de lancement. Il y aura deux périodes:
  - o **Période Applications (5 semaines):** Les bureaux d'enregistrement téléchargeront les applications des domaines qu'ils souhaitent enregistrer dans notre système, pour lesquels ils disposeront d'une période de 5 semaines. À la fin de ces cinq semaines, l'équipe de la Fondation PuntuEUS examinera et approuvera ou annulera les demandes en fonction des critères établis (une semaine supplémentaire).
  - o **Période ouverte.** Pendant cette période, tout utilisateur peut enregistrer un nom de domaine avec 1 ou 2 caractères en acceptant ses conditions spécifiques.



## Critères d'attribution

L'attribution de domaines dans la période *Applications sera effectuée* sur la base des critères suivants:

1. Première catégorie : **Candidats ayant une vocation spécifique de promotion de la langue et / ou de la culture basques:** Personnes physiques ou juridiques ayant une vocation spécifique de promotion de la langue ou de la culture basques, y compris les administrations publiques compétentes dans les domaines où que le basque est une langue autochtone, qu'ils enregistrent: (i) leurs propres noms (y compris leurs variantes ou leurs abréviations claires); (ii) leurs services en ligne; (iii) les mêmes noms de domaine qui ont été enregistrés dans d'autres TLD et utilisés efficacement..
2. Deuxième catégorie : **Enregistrement des marques locales:** Enregistrement limité aux marques ayant effet dans les régions où le basque est une langue autochtone (c'est-à-dire les marques espagnoles ou françaises, les marques de la communauté européenne et les marques internationales de l'OMPI avec effet en Espagne ou en France) et (ii) les indications géographiques reconnues par les lois internationales, de l'Union européenne, d'Espagne, de France ou du Pays Basque, donnant la priorité aux marques locales du Pays Basque.

## Exceptions

Actuellement, les domaines suivants de 1 ou 2 caractères sont enregistrés ou bloqués :

- AU
- EC
- EH
- EP
- EU
- NI
- UN

Dans tous les cas, la Fondation PuntuEUS se réserve le droit de modifier les conditions générales à tout moment.

## Dates

- Période *Applications*: 14 septembre (13:00 UTC) – 15 octobre 2020 (13:00 UTC)
- Révision : 16 octobre – 25 octobre 2020
- Période ouverte : Du 26 octobre 2020 (13:00 UTC)